

# Les sciences sociales, l'économie et l'immigration

Jacky Fayolle

Directeur adjoint du département des études

Professeur associé à l'Université Pierre Mendès-France de Grenoble

*Les économistes français se sont moins exprimés que les démographes, juristes, politologues et sociologues dans le débat public sur l'immigration. Pourtant la réflexion économique sur l'immigration, et plus largement les migrations internationales, existe de longue date à l'échelle internationale et elle est aujourd'hui active dans certains pays, notamment aux Etats-Unis. Elle propose une vision nuancée des effets de l'immigration sur l'économie du pays d'accueil et le bien-être de sa population, qui est généralement fort loin des idées reçues en ce domaine. Mais ses conclusions sont aussi souvent incertaines, car il n'est pas aisé d'identifier et de mesurer l'impact spécifique de l'immigration, ce qui conduit plutôt les économistes à la prudence. Sans proposer une réflexion économique achevée sur l'immigration, ce texte a pour objet de situer la dimension économique au sein de l'ensemble des références qui structurent le débat public. Il s'efforce d'indiquer comment les arguments échangés interpellent les économistes. Il insiste sur la nécessité d'une approche dynamique du processus migratoire afin de mieux l'évaluer et d'anticiper, dans la mesure du possible, ses implications sur l'économie et la société d'accueil.*

Dans les débats publics récurrents sur l'immigration, les économistes français se sont peu exprimés, alors que juristes, politologues, démographes et sociologues ne se privent pas d'intervenir et de nourrir l'argumentaire de ces débats. Pourtant la réflexion économique sur l'immigration, et plus largement les migrations internationales, existe de longue date à l'échelle internationale et elle est aujourd'hui active dans certains pays, notamment aux Etats-Unis. Tout se passe comme si la communauté des économistes craignait l'application de cette réflexion générale à un sujet brûlant, sur lequel ils ne sont pas sûrs de pouvoir émettre des avis fondés et pertinents <sup>1</sup>.

---

1. Cette appréciation générale concerne l'intervention des économistes dans le débat public français : elle ne nie pas l'activité de chercheurs et d'équipes qui produisent des travaux de qualité. Le fait est que l'apport de ces travaux est peu présent dans le débat public.

Les migrations désignent les déplacements de populations, travailleurs et ménages, entre territoires; l'immigration est une migration qui franchit une frontière nationale. Doté de son appareil analytique, l'économiste s'efforce d'en évaluer les implications envisageables sur les variables économiques. Comme en d'autres domaines, les conclusions des modèles économiques sont fragiles, car elles sont conditionnées par des hypothèses et des paramètres dont la validité est elle-même incertaine. Mais ce caractère spéculatif de la réflexion économique, même appliquée, semble particulièrement affirmé dans le cas de l'immigration : les canaux d'action de l'immigration sur l'activité économique sont multiples; les modèles utilisés sont nécessairement subtils (mais pas assez!) pour représenter des comportements humains complexes; le phénomène migratoire est lui-même de second ordre, le plus souvent, par rapport à d'autres déterminants plus massifs, si bien qu'il n'est pas aisé d'isoler ses effets spécifiques. On conçoit qu'il en résulte une certaine prudence des économistes.

Elle fait cependant problème car, dans le débat public, des arguments de nature économique sont de fait mobilisés, fréquemment de manière sommaire. Les idées reçues tendent naturellement à dominer. Prenant l'aspect économique de l'immigration comme un « donné » trop peu discuté, le débat se concentre sur les valeurs morales, les droits individuels, les préférences politiques, mais il ne risque pas moins d'être biaisé par ce refoulement mal assumé de l'économie.

Ce texte n'a pas pour objet de présenter une réflexion économique élaborée sur l'immigration. Sa seule ambition, limitée, est de mettre en situation la dimension économique du débat public sur l'immigration au sein de l'ensemble des références et arguments qui structurent ce débat. C'est pour cela qu'il se veut attentif aux autres dimensions de ce débat, et en propose une lecture personnelle, afin d'apprécier comment elles interfèrent avec la composante économique et interpellent les économistes.

## Le débat juridico-politique

L'approche juridico-politique intervient en amont de l'économie parce qu'elle concerne la définition même des migrants et des immigrés en fonction des règles que se donnent les hommes, au sein des communautés et des institutions politiques qu'ils constituent. L'opposition des points de vue juridiques est forte, selon qu'on adopte un point de vue « républicain », pour lequel l'Etat-Nation a le monopole légitime de la définition des normes applicables aux immigrés et étrangers qui souhaitent intégrer son territoire ou sa nationalité, ou un point de vue « humaniste » qui refuse la prééminence *a priori* de l'Etat-Nation sur les droits

des individus. Chacun de ces points de vue a ses bonnes raisons, mais aussi ses tentations, lorsqu'il prétend à l'exclusivité : le premier, la tentation de nier la personnalité juridique de l'immigré ou l'étranger non reconnu, de subordonner expressément à cette reconnaissance l'accès à une citoyenneté minimale ; le second, celle de « déréaliser » l'Etat-Nation comme une invention arbitraire, une entrave artificielle aux droits généraux des individus. L'opposition entre ces deux courants peut être violente, comme l'illustrent des propos choisis d'un échange entre Patrick Weil et Danielle Lochak dans *Le Monde*, lorsque la vivacité de la discussion amène ces interlocuteurs respectables dans les marges de leurs positionnements respectifs.

**Extraits du dialogue entre Patrick Weil et Danielle Lochak dans  
*Le Monde* du 23 septembre 1997**

WEIL : « dans un système d'Etat-Nation, la politique de l'immigration est annexe par rapport à ce qui est central, c'est-à-dire le citoyen national »...

LOCHAK : « Ce que vous dites n'est acceptable qu'à condition de se rappeler qu'il y a des droits de l'homme dont on ne peut priver personne, même un étranger en situation irrégulière »...

WEIL : « En fait, vous tenez en suspicion l'Etat de droit, et tout votre souci est de ne laisser comme alternative à ceux qui combattent une conception ethnique de la nation que cette politique suicidaire de l'ouverture des frontières ».

Le courant républicain se veut empreint de réalisme et de légitimité historiques, en retenant l'Etat-nation comme cadre fondamental et premier de définition des droits individuels et politiques. Il assume les actes successifs de la République, la sédimentation des textes qui régissent l'immigration et la nationalité, tout en souhaitant clarifier le système juridique résultant, afin que l'immigration régulière soit clairement identifiée et réglementée et puisse ainsi disposer de garanties non ambiguës, lorsqu'elle est reconnue utile. Il entend placer le traitement de la question de l'immigration et de la nationalité hors du champ des conflits politiques (comme d'autres questions éventuellement, celle de la famille par exemple). Les républicains tentent de s'entendre sur le champ des questions qui relèvent d'une représentation commune de l'intérêt national. Charles Pasqua parlait de « consensus républicain » à propos de l'arrêt de l'immigration<sup>2</sup> et Patrick Weil reprend cette aspiration au consensus, autour de l'idée d'une maîtrise ciblée et sélective des flux d'immigration.

Dans le rapport de Patrick Weil sur l'immigration et la nationalité, élaboré en 1997 à la demande du gouvernement Jospin, la rigueur de la maîtrise des flux d'immigration apparaît comme la contrepartie et le

2. Cf. interview dans *Le Monde* du 2 juin 1993.

moyen d'un accès ouvert à la nationalité française des jeunes nés sur le territoire national. Elle se veut la condition d'une poursuite du modèle français d'intégration, anti-ségrégatif, et basé sur la prédominance du droit du sol. Cette intégration transforme l'étranger immigré, ou d'origine immigrée, en citoyen national et le fait accéder à l'égalité des droits, notamment à une protection sociale elle-même protégée de l'excès d'arrivants. Il en est redevable à l'Etat-Nation. L'immigrant reconnu régulier, autorisé voire souhaité, doit disposer de garanties et être respecté, à la différence d'une politique de fermeture des frontières qui suspecte tout immigré d'irrégularité et dont les modalités d'application tendent à transformer les réguliers en irréguliers.

L'idée d'un tel consensus républicain est cependant contestable : elle paraît trop illusoire dans son intention, trop fragile dans sa réalité. Il faut croire en une coupure presque hermétique entre la régulation propre à l'Etat-Nation et l'état du monde pour penser qu'on puisse ainsi dépolitiser ou neutraliser la question de l'immigration. Celle-ci est en réalité à l'interface de l'équilibre interne des sociétés et de leur ouverture au monde. Y aurait-il consensus entre les forces politiques, et en leur sein, sur la représentation des enjeux mondiaux et leur impact sur la nation ? L'Etat-Nation paraît un concept bien trop étriqué, s'il prétend être, dans le monde actuel, un cadre autosuffisant pour définir une gestion viable de l'immigration. Dans la démarche de Weil, les droits de l'immigré ne procèdent que de l'Etat qui accepte de l'accueillir, il n'a pas de droits intrinsèques, antérieurs à celui que l'Etat-nation veut bien lui reconnaître. L'immigré est d'abord hors « contrat social »<sup>3</sup>. Est-ce une position admissible et réaliste dans un monde, où, pour de multiples raisons, la circulation des individus s'intensifie ?

La politique de l'immigration repose explicitement dans le rapport de Weil sur une maîtrise des flux passant par une discrimination sélective à l'entrée. La nature des entrants est déterminée en fonction de l'intérêt national, la nation programmant en quelque sorte ses besoins en capital humain importé et éventuellement réexportable. Ce n'est plus l'immigration zéro mais l'immigration non qualifiée zéro qui est affichée comme un postulat inévitable<sup>4</sup>. Ce dernier sous-entend l'absence, désormais, de besoins en main-d'œuvre immigrée peu qualifiée et confond peut-être trop vite l'absence de qualification apparente ou reconnue avec celle de savoir-faire spécifiques, potentiellement utiles pour le pays

3. Cf. Didier FASSIN, « La société française à l'épreuve des sans papiers », *Journal M*, n° 87, janvier-février 1997, numéro consacré à *La France, au risque de la xénophobie*.

4. Cette question est réglée avec une rapidité surprenante dans les rapport Weil : « Un consensus existe donc pour réformer la politique de l'immigration, pour la rendre plus juste et plus efficace. Certes, la porte de l'immigration de travail non qualifiée doit rester fermée; des millions de chômeurs sont à la recherche d'un emploi et ce contexte ne permet aucun autre choix » (Weil, 1997, p. 49). Dans les millions de chômeurs, il n'y a pas que des personnes non qualifiées, même si elles y tiennent une large part, et on ne voit pas pourquoi l'argument du chômage ne pourrait pas être invoqué à l'encontre d'autres catégories de main-d'œuvre immigrée.

d'accueil, dont les immigrés peuvent être dotés. Du côté de ses offreurs migrants, le travail non qualifié n'a guère d'attaches, il est échangeable et substituable, la mondialisation de l'activité économique pousse à sa « libre » circulation. Ce sont les « immigrés pauvres » qui « cherchent une espérance de vie dans le monde »<sup>5</sup>. Weil, se référant certes à l'orientation vers la fermeture inaugurée en 1974, dit un peu vite que la politique migratoire de la France « va manifester pour la première fois, une ouverture à l'égard de certaines populations dont le pays a besoin, comme les étudiants, les chercheurs, les cadres qualifiés, et les entrepreneurs »<sup>6</sup>. Mais quand la France a eu besoin des OS immigrés, ou, même dès l'entre-deux-guerres, de qualifications précises, elle a su aller les chercher, selon des procédures s'apparentant parfois au recrutement militaire. Georges Mauco, comme l'ouvrage de référence de Weil sur l'histoire de la politique de l'immigration en avait bien rendu compte, avait élaboré dès les années trente l'idée d'une capacité administrative de sélection des immigrés en fonction, entre autres facteurs, de leur utilité économique<sup>7</sup>. Gérard Noiriel montre bien aussi que le modèle républicain a été en cette matière fort fluctuant depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en fonction des circonstances économiques<sup>8</sup>. Weil le reconnaît à sa façon lorsqu'il dit avoir proposé de « construire une politique républicaine en période de chômage »<sup>9</sup>. On n'est pas loin d'une politique de quotas socio-professionnels, qui risque fort de recouvrir de fait, pour partie, une pratique de quotas de nationalité (les ressortissants des pays de l'OCDE seront souvent mieux qualifiés), modulable selon la conjoncture. Si on croit à la République, les principes républicains peuvent-ils être circonstanciels? Et si on fait du chômage l'argument-clef pour refuser l'immigration non qualifiée, croit-on que l'argument ne vaudra que pour celle-ci?

Evidemment, la multiplication des situations de détresse économique et humaine rend difficilement praticable l'immigration non qualifiée zéro. Le dispositif proposé par le rapport Weil et largement entériné par la loi Chevènement prévoit des sas multiples, parfois élargis (à propos du droit d'asile, du respect de la vie privée et familiale, du droit au mariage), qui, sous conditions, laisseront passer de fait une immigration ne répondant pas toujours aux critères de qualification affichés. Comment, au demeurant, juger objectivement de la qualification? Ce n'est pas simple. La qualification est-elle toujours transportable? N'est-

5. Bernard RAVENEL, « Dix hypothèses et thèses pour une politique de gauche sur l'immigration », *Journal M*, *op. cit.*

6. *Le Monde*, mardi 23 septembre 1997

7. Georges MAUCO, *Les étrangers en France, leur rôle dans l'activité économique*, Armand Colin, 1932.

Patrick WEIL, *La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Calmann-Lévy, 1991.

8. Gérard NOIRIEL, *Le creuset français, histoire de l'immigration, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, 1992.

9. *Le Monde*, mardi 23 septembre 1997.

elle pas fonction de l'insertion dans un environnement local? Celui qui part ne commence-t-il pas par perdre, plus ou moins (selon ses capacités linguistiques, sa facilité d'adaptation, la spécificité de son métier, etc.), la qualification acquise dans cet environnement? Et ne vient-il pas aussi avec l'espoir d'améliorer, voire de transformer, sa qualification?

Le discours humaniste affiche d'emblée la priorité des valeurs d'accueil et d'hospitalité sur les équilibres économiques. Il prend acte d'une mondialisation libérale qui impulse les migrations et qui rend illusoire les politiques de maîtrise de l'immigration. Le contrôle de l'immigration est une des dernières lignes de résistance de l'Etat souverain face à la mondialisation. L'Etat-Nation défend sa souveraineté en matière de statut des étrangers et d'accès à la nationalité. Economiquement réduit à la défensive, l'Etat concentre sa capacité hégémonique sur ses fonctions sécuritaires. Mais les politiques restrictives engendrent l'irrégularité et déstabilisent ainsi les immigrés intégrés. Le discours humaniste s'enracine dans une double mise en cause de l'Etat-Nation, celle qui est objectivement produite par une mondialisation libérale pourtant regardée sans sympathie, et celle qui tient à la méfiance des « humanistes » envers les institutions étatiques.

Monique Chemillier-Gendreau considère ainsi l'Etat-Nation comme une création contingente, l'appartenance individuelle à cet Etat-Nation ayant pris une « place envahissante »<sup>10</sup>. La nationalité est fondamentalement vue comme une soumission à un Etat, qui exerce l'exclusivité de sa souveraineté sur un territoire donné et sur les individus qui y résident, tandis que la citoyenneté est une émancipation de cette appartenance forcée, qui n'existait pas comme telle jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. La nation est vue comme un pur instrument de l'Etat, « une invention au service de l'Etat souverain »<sup>11</sup>, sans consistance objective véritablement ancrée dans la société. Elle participe à l'exercice par l'Etat du contrôle et de la surveillance sur les individus, dont la discrimination nationale est un moyen. Ce rejet, intellectuel aussi bien qu'affectif, de l'Etat-Nation, est à la fois exagéré et trop formaliste : les pratiques de vie commune qu'adoptent les membres d'une nation n'ont pas moins d'objectivité que les règles formelles de l'Etat. Invention historique, la nation n'est sûrement pas réductible à une invention idéologique, à un appareil idéologique d'Etat, pour reprendre un langage vieilli. A le négliger, on risque de faire de la citoyenneté émancipée un attribut désincarné, indépendant de toute appartenance, une « pure essence de la démocratie »<sup>12</sup>, même si c'est là un horizon que revendique Monique Chemillier-Gendreau.

---

10. Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *L'injustifiable, les politiques françaises de l'immigration*, Bayard Editions, 1998, p. 53.

11. idem, p. 56.

12. idem, p. 74.

L'approche d'Etienne Balibar<sup>13</sup> est plus nuancée : elle fait de la relation entre la citoyenneté et l'Etat l'objet d'une dialectique permanente, où la citoyenneté n'est pas simplement ordonnée par l'Etat, mais interpelle à son tour la légitimité de l'action étatique. « La dérive sécuritaire commence dès que la sécurité est prise en charge par l'Etat ; mais c'est justement ce que demande l'institution de la citoyenneté. Il faut donc une correction permanente, et une lutte correspondante »<sup>14</sup>. L'accès à la nationalité ne résulte pas d'un simple octroi décidé par l'Etat mais du mode de reconnaissance de la citoyenneté nationale que cette dialectique a produit. La république moderne, forme politique prise par l'Etat-Nation, se réfère, pour fonder la citoyenneté, à des principes universalistes, comparativement au déterminisme des appartenances communautaires qui décidait de la citoyenneté antique. L'Etat « national-social »<sup>15</sup> des trente glorieuses a fait de la protection interne et externe consentie aux personnes un attribut de la citoyenneté. Celle-ci a débordé le domaine politique, elle s'est étendue aux droits sociaux et est devenue productrice de statuts, ces droits et statuts nourrissant le pacte socio-politique de l'après-guerre. Mais la longue crise de l'Etat « national-social » a aujourd'hui restauré l'incertitude conflictuelle de la relation entre citoyenneté et Etat : entre préférence nationale et citoyenneté universelle, l'intervalle est large, et le degré de fermeture à l'individu étranger variable. L'accord de la citoyenneté politique et de la citoyenneté sociale ne va désormais plus de soi, et la mise en avant de la préférence nationale est prônée par ses partisans comme le moyen de restaurer leur harmonie, en restreignant leur accès. Le rôle de l'Etat est alors d'en désigner les exclus.

Le fond commun du courant humaniste, c'est que l'humanité n'est pas une simple catégorie « zoologique », mais une véritable catégorie politique, ce qui légitime un droit international des personnes. Le droit international est malheureusement un droit faible, dont les Etats, à commencer par la France, s'ingénient à limiter l'applicabilité. Les droits fondamentaux de libre circulation des personnes ne débouchent pas sur un droit ferme à l'immigration et les Etats inventent des techniques de minimisation de ces droits. La libre circulation reste virtuelle et n'a pas produit tous ses effets dans les législations nationales. Le droit international a au moins pour mérite d'obliger les Etats nationaux à se justifier. Ainsi un Etat doit-il justifier la mise en cause du principe d'égalité, lorsque sa législation distingue par exemple entre différentes catégories potentielles d'immigrés.

13. Etienne BALIBAR, *Droit de cité, culture et politique en démocratie*, Editions de l'Aube, 1998.

14. E. BALIBAR, *op. cit.*, p. 29.

15. C'est l'expression que préfère Balibar à celle d'Etat-Providence pour bien insister sur le fait que l'Etat socialement protecteur des trente glorieuses s'est mis en place dans un cadre explicitement national, où la protection accordée commence par la reconnaissance de la nationalité. « ...L'oubli du cosmopolitisme, l'abandon de l'internationalisme embryonnaire du mouvement ouvrier, ont fait partie du prix à payer pour obtenir la reconnaissance de la valeur sociale du travail » (Balibar, *op. cit.*, p. 37).

La logique européenne risque, dans ce domaine aussi, de déboucher sur la prime au moins-disant. La notion de préférence communautaire (à l'emploi, notamment), avancée depuis longtemps dans une série de règlements et de résolutions européens, est ambiguë : s'applique-t-elle seulement aux nationaux des Etats-membres ou aussi aux étrangers qui y résident régulièrement ? Dans l'Union européenne, le droit international de l'immigration est un droit flou qui laisse la part belle aux Etats. Il a principalement emprunté les voies de la résolution et de la convention entre Etats volontaires, qui laissent de larges degrés de liberté aux Etats pour leur application. La convention de Schengen de 1990, entrée en vigueur en 1995, est le couronnement de cette démarche. La mise en œuvre des procédures qu'elle instaure a plutôt favorisé jusqu'à présent la domination des tendances restrictives. « Tout se passe comme si les Etats membres conduits par les effets de la construction européenne à renforcer les droits des étrangers communautaires, accompagnaient cette évolution d'une érosion des droits des étrangers des pays tiers »<sup>16</sup>. Le principe de communautarisation de la politique d'immigration progresse avec le traité d'Amsterdam, mais la décision effective de communautariser, c'est-à-dire de passer de l'unanimité à la majorité qualifiée dans ce domaine, sera à prendre cinq ans après l'entrée en vigueur du traité et relèvera elle-même encore de la règle de l'unanimité : c'est un parcours du combattant qui n'est pas prêt d'être terminé ! Il reste que l'enjeu européen remet en cause la réduction de la citoyenneté à la nationalité et oblige à réfléchir à l'ouverture de son contenu. L'inévitable report de la gestion de l'immigration à l'échelle européenne est d'ailleurs évoquée par des auteurs d'opinion fort différente<sup>17</sup>. Est-ce cependant si évident, compte tenu de l'hétérogénéité des situations et des pratiques nationales ?

Face aux « humanistes » qui mettent en cause l'Etat-Nation, les « républicains » ne se privent pas de réagir en les accusant de faire le jeu d'un libéralisme sans freins, qui accompagne la mondialisation des échanges et des investissements d'un nomadisme sauvage, faisant sauter les dernières digues des protections nationales. Les « humanistes » n'affichent le plus souvent guère de sympathies pour la mondialisation mais la prennent comme un fait économique, sinon irréversible, du moins difficile à infléchir, qui fait progresser l'universalisation des rapports sociaux par son mauvais côté... capitaliste, en soumettant les individus à une concurrence sans rivages. Il faut reconnaître que la synthèse entre humanisme et républicanisme, lorsqu'elle est honnêtement tentée, est

16. M.CHEMILLIER-GENDREAU, *op.cit.*, p.162.

17. Edouard BALLADUR, *Le Monde*, 25 juin 1998 : « [le traité d'Amsterdam] institue une politique d'immigration commune pour les quinze pays européens avec des contrôles communs aux frontières...Une politique commune d'immigration aura comme conséquence inéluctable le rapprochement des législations sociales. Dès lors que cette harmonisation sociale entre les quinze serait faite, la question qui se poserait serait celle du statut social des étrangers non communautaires à l'intérieur de l'Union. Le problème ne serait plus français mais européen » ; Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *op.cit.*, p. 17 : « Il est vrai que la France ne peut engager seule une nouvelle politique d'immigration...c'est donc au niveau européen qu'il est indispensable de faire évoluer les mentalités ».

malaisée, et ce malaise ne devrait laisser indifférent ni les uns ni les autres : c'est la capacité d'entente de la communauté politique sur des principes précis de justice qui est en jeu. Le juste milieu manque de principes clairs : la liberté de circulation des personnes est posée comme un principe et la prétention universelle de la République est rappelée, refusant le partage, sur son territoire, entre les citoyens et les exclus de la citoyenneté; mais la nécessité de restrictions à l'ouverture est admise, comme des exceptions à ces principes. Quant à fixer la limite, entre principes et exceptions, c'est tout le problème...

Il est cependant assez frappant que, pour les « républicains » comme pour les « humanistes », la mondialisation, sommairement analysée le plus souvent, reste généralement vécue comme un mal, qu'on pense pouvoir le contenir ou non. Elle est implicitement assimilée à une sorte de choc économique exogène, qui détruit les frontières et les protections nationales et vient perturber les rapports humains inscrits dans les nations, comme si elle ne portait pas la marque de la volonté de milliards d'individus de participer à l'économie mondiale<sup>18</sup>. Le marché du travail illégal condenserait les nuisances de cette mondialisation capitaliste. C'est sur ce marché que se détermineraient les conditions d'emploi et de salaires de la main-d'œuvre la moins qualifiée et la plus vulnérable. Ce marché marginal<sup>19</sup> déterminerait la flexibilité de référence des travailleurs les moins qualifiés, pesant ainsi sur l'ensemble de la condition salariale. L'immigration, venant grossir les rangs du travail déqualifié, est vue comme un vecteur essentiel de déstabilisation de la condition salariale, a fortiori lorsqu'elle est contrainte à l'illégalité. Les uns et les autres s'accusent réciproquement de favoriser la prolifération du travail illégal : les dispositifs restrictifs des « républicains » plongeraient nombre d'immigrés ou d'étrangers dans l'irrégularité, d'autant plus vulnérables alors à l'exploitation du travail clandestin, à la différence d'immigrés réguliers et intégrés; le laxisme des « humanistes » faciliterait la tâche des filières d'importation et d'exploitation du travail clandestin. La polémique est courante et récurrente.

Le débat politico-juridique, parce qu'il vient buter sur la compréhension des enjeux de la mondialisation économique et son impact sur les marchés du travail, sollicite ainsi naturellement la contribution des économistes.

18. Voir par exemple cette définition négative que donne Balibar de la mondialisation (*op. cit.*, p.33) : « La mondialisation n'est pas une unification réelle des sociétés humaines, ce n'est même pas l'institution de médiations institutionnelles entre les groupes humains, mais une pure mise en concurrence des individus sur un marché tendanciellement unifié, doublée d'une représentation médiatique de l'espace unique dans lequel nous consommons les mêmes biens et sommes soumis aux mêmes forces ».

19. Au sens que donnent les économistes au terme « marginal » : si on considère un facteur de production comme le travail, l'unité marginale de travail, même si elle n'est pas statistiquement, ni sociologiquement représentative, est dotée de caractéristiques lui permettant d'être la dernière unité employée compte tenu des conditions prévalant sur le marché.

## L'approche économique

Paradoxalement, les économistes contemporains qui ont travaillé sur l'impact économique de l'immigration sur le pays d'accueil ont une vision bien plus circonspecte de cet impact. Adoptant, dans la période récente, une approche en termes d'équilibre général des marchés, ces travaux montrent la difficulté de conclusions unilatérales et tranchées à propos des effets économiques de l'immigration<sup>20</sup>. Pour une double raison :

— Les résultats des modèles théoriques sont très dépendants du caractère partiel ou général du modèle utilisé pour représenter le fonctionnement des marchés, de son degré de désagrégation (notamment en ce qui concerne les différentes catégories de facteur travail), de l'ensemble des hypothèses précisément retenues (nature des substitutions entre facteurs de production; nature des rendements d'échelle et de la concurrence; mobilité internationale du capital; réactions de la population autochtone à l'immigration, en matière d'offre de travail et de migrations internes; etc.).

— Les estimations économétriques livrent des effets ténus, très dépendants de la spécification précédemment adoptée et numériquement fragiles, comme si les effets économiques de l'immigration restaient finalement du second ordre, comparativement à d'autres phénomènes.

De plus, les méthodologies mises en œuvre suscitent un problème de communication : soit on cherche d'emblée à construire un modèle complet d'équilibre général des marchés, apte à évaluer l'impact systémique de l'immigration, mais c'est difficile; soit, à l'image de programmes de recherche menés à l'étranger, on adopte une voie progressive, qui s'intéresse d'abord à l'équilibre partiel du marché du travail, puis introduit ensuite le marché des biens et enfin le système public, mais les conclusions d'étape risquent fort d'être mises en cause au fur et à mesure de l'extension et la généralisation du modèle.

Ces modèles d'équilibre général ont le mérite, par la multiplicité des effets qu'ils incorporent, de mettre en évidence le conditionnement de l'impact de l'immigration sur les travailleurs autochtones par un ensemble de facteurs :

— Si l'immigration dans un pays y crée des opportunités de profit et que la mobilité du capital est forte, les travailleurs autochtones peuvent en bénéficier, car les capitaux sont aussi attirés par le développement de nouvelles activités rentables. *A contrario*, le blocage de l'immigration

---

20. On utilise le survey très complet et systématique de Hubert JAYET, qui couvre les études effectuées dans la dernière décennie, « L'impact économique de l'immigration sur les pays et régions d'accueil : modèles et méthodes d'analyse » *Document d'études DARES*, n° 20, ministère du Travail et des Affaires sociales, Avril 1998. On peut aussi se référer au texte posthume de Yves YOUNÈS, qui privilégie les études appliquées au cas américain et en discute longuement les incitations socio-politiques : « Géo-économie politique de la transformation de l'économie américaine, 1975-1990 », *Economie Appliquée*, Tome LI, n° 3, 1998.

peut inciter dans ces conditions à l'exportation de capitaux : immigration des personnes et délocalisation des activités sont dans une certaine mesure des processus substituables.

– Si le travail immigré modifie les avantages comparatifs du pays d'accueil, en améliorant sa dotation en certaines catégories de travail, il peut se substituer à des importations de marchandises. L'évolution des flux de commerce extérieur tient alors une place essentielle dans l'évaluation des effets de l'immigration.

– Si l'arrivée d'immigrants modifie dans le sens de l'incitation à une plus grande productivité le fonctionnement d'un marché du travail non concurrentiel, le taux de chômage d'équilibre peut s'en trouver réduit car les entreprises embaucheront plus ; il peut au contraire augmenter si les travailleurs autochtones trouvent qu'ils sont désormais trop mal payés à cause des salaires faibles que sont prêts à accepter les immigrés.

– Si les migrations internes, entre régions du pays d'accueil, réagissent à l'immigration d'origine externe, l'impact local et l'impact macroéconomique de cette dernière ne sont pas équivalents. L'immigration affecte la réallocation interrégionale des ressources de main-d'œuvre.

– Si l'immigration modifie l'ensemble de l'équilibre général de l'économie d'accueil, l'évaluation de son impact sur les recettes et les dépenses du système public et social ne peut pas s'en tenir à une approche comptable (ce que versent et reçoivent les immigrés). Car c'est l'ensemble des recettes et des prestations de ce système, qu'elles concernent les immigrés ou les autochtones, qui est modifié par le courant d'immigration.

Le problème général est en fait le suivant : l'immigration, supposée de faible qualification, a, au premier degré, des conséquences distributives importantes, plutôt inégalitaires. Elle modifie la répartition des revenus entre détenteurs des différents facteurs de production, en faveur du capital assez sûrement, en défaveur du travail non qualifié tout aussi sûrement, mais en faveur aussi sans doute du travail qualifié. Ces effets distributifs primaires sont cependant affectés par l'impact de l'immigration sur l'offre et la demande de biens. Les immigrés produisent, consomment et épargnent et leur apport modifie les conditions de production autochtones. L'immigration est bénéfique à l'économie nationale si les gains de productivité totaux engendrés par le travail des immigrés sont supérieurs aux rémunérations qu'ils reçoivent : les premiers doivent bien sûr être mesurés en prenant en compte la réallocation des facteurs de production nationaux suscitée par l'immigration, les secondes reflètent le fonctionnement concurrentiel du marché du travail auquel participent les immigrés et il est raisonnable de supposer qu'elles sont bornées par leur productivité marginale. Le gain économique pour le pays d'accueil est maximisé et les effets distributifs inégalitaires entre autochtones sont minimisés si le travail immigré a des caractéristiques différentes du travail autochtone : ce peut être aussi bien la possession de hautes qualifications rares que la propension à occuper ou développer des emplois ou

activités spécifiques, quoique de moindre qualification <sup>21</sup>. L'impact économique complet de l'immigration dépend enfin de ses effets sur le commerce extérieur et les mouvements de capitaux ainsi que sur l'équilibre du système de recettes et dépenses publiques. L'impact net est difficile à évaluer, si l'on ne dispose pas préalablement d'une représentation correcte du fonctionnement de l'économie concernée, en particulier de son marché du travail, de la nature des substitutions et segmentations qui y prévalent.

Une conclusion assez courante, notamment corroborée par les travaux empiriques américains, est que les immigrés pèsent avant tout sur leur propre salaire, assez maigrement sur celui de l'ensemble des autochtones. Il faut repérer les segments du marché du travail dont les conditions salariales sont effectivement affectées par l'immigration. Sur ces segments, le flux des immigrants récents définit les conditions marginales d'emploi et de salaires, celles qu'acceptent les derniers immigrés. L'immigré est un offreur de travail, dont la protection est minimale et la vulnérabilité idéale, il renforce le pouvoir de négociation des entreprises et déstabilise les positions acquises des salariés *insiders*. L'immigration modifie l'équilibre du marché du travail sur ces segments où elle s'insère effectivement dans le jeu concurrentiel, aussi imparfait soit-il.

Le cadre néo-classique utilisé par ces modèles peut cependant sembler contraignant :

— Ils cherchent à évaluer la modification de l'équilibre économique par l'existence d'un courant d'immigration, assimilable à un choc exogène sur la disponibilité de certains facteurs de production. Est-ce approprié pour traiter des effets de l'immigration dans un contexte de chômage persistant au sein du pays d'accueil ?

— Ce sont des modèles principalement statiques, qui ne permettent guère d'explorer le cheminement associé à un courant permanent, plus ou moins régulier, d'immigration. L'interaction entre la trajectoire de croissance, la dynamique démographique et celle de l'immigration est un enjeu d'autant plus important qu'elle conditionne le traitement du problème des retraites. Peut-on s'en reporter à un traitement de ce problème intertemporel par le recours à des hypothèses d'anticipations rationnelles et au calcul actuariel ?

Il reste que l'ensemble des effets virtuels de l'immigration explorés par ces modèles recoupe assez bien des études plus lointaines, ou effectuées avec d'autres méthodes. Dans un rapport de 1976, Anicet Le Pors était resté circonspect sur la mesure du « bilan social » de l'immigration, en raison « des effets de l'immigration sur les flux de dépenses et recettes indivisibles » des budgets publics et sociaux <sup>22</sup>. De plus, remarquait-il,

21. Voir par exemple la démonstration proposée par OBSTFELD et ROGOFF, 1996, p. 448-454.

22. Anicet LE PORS, *Immigration et développement économique et social. Balance des paiements, bilan social, Impacts sectoriels et macroéconomiques*, La Documentation française, 1976.

« ...l'étude des flux de redistribution concernant un groupe social déterminé suppose implicitement que l'on parte d'une référence donnée servant de base au calcul et constituée par les flux de distribution des revenus primaires liés au groupe. Or, les revenus primaires ne constituent pas une donnée indépendante des mécanismes de prélèvements et réaffectations ultérieurs ». C'était bien, d'une certaine façon, en appeler à une approche en termes d'équilibre général, conçue comme une méthode de calcul économique destinée à éclairer les décisions politiques. Par ailleurs, le rapport Le Pors concluait à un effet très limité d'une réduction de l'immigration sur l'emploi et le chômage en raison, essentiellement, du caractère complémentaire de la main-d'œuvre immigrée aux facteurs de production nationaux (le modèle FIFI avait été utilisé pour la quantification macroéconomique) et, plus faiblement, de la perte de compétitivité suscitée par les tensions salariales consécutives au reflux de l'immigration. Si l'argumentaire est daté, il mobilisait des raisonnements présents dans les modèles évoqués précédemment.

Les travaux plus récents menés par les démographes de l'INED<sup>23</sup> montrent aussi que l'analyse des substitutions suscitées par l'immigration n'est pas indépendante de celle de la segmentation : la segmentation limite, pourrait-on dire, les substitutions. Les derniers entrants immigrés occupent les emplois secondaires, c'est à dire des emplois qui offrent peu d'autonomie professionnelle, souvent précaires et mal rémunérés, ce qui permet néanmoins aux immigrés plus anciens d'accéder à des emplois de meilleure qualité, y compris indépendants. En vieillissant, la main-d'œuvre immigrée apprend à se protéger. En période de croissance rapide et d'immigration continue, le renouvellement des occupants des emplois secondaires se fait régulièrement : c'est l'immigré récent qui occupe la condition salariale marginale, mais il n'y est pas condamné. Aujourd'hui, les conditions sont différentes. Faible croissance et restructurations freinent la mobilité professionnelle et sociale des immigrés, dont une partie devient figée dans des emplois secondaires ou s'avère particulièrement vulnérable au chômage issu des reconversions industrielles. L'immigration clandestine devient un moyen de renouvellement de la main-d'œuvre occupée dans les emplois secondaires et contribue à recréer une zone de forte mobilité. Dans les années quatre-vingt, les immigrés jeunes et récents connaissent une mobilité professionnelle forte et sont particulièrement vulnérables au chômage, ils s'insèrent difficilement dans le marché interne des entreprises et, toutes choses égales par ailleurs, leur capital humain est moins aisément reconnu dans leur rémunération que celui des autochtones.

L'immigration assure ainsi une fonction de renouvellement des réserves de la main-d'œuvre prête à occuper les emplois du bas de l'échelle et confrontée à une concurrence forte par sa vulnérabilité parti-

23. Michèle TRIBALAT (sous la direction de), Jean-Pierre GARSON, Yann MOULIER-BOUTANG, Roxane SILBERMAN, *Cent ans d'immigration, étrangers d'hier, français d'aujourd'hui. Apport démographique, dynamique familiale et économique de l'immigration étrangère*, INED, Travaux et Documents, Cahier n°131, PUF, 1991.

culière au chômage. Par d'autres méthodes, les travaux de l'INED retrouvent assez bien les conclusions des études américaines, à savoir une substituabilité limitée entre autochtones et immigrés, aussi bien sous l'angle des emplois que des salaires. En revanche, les salaires des immigrés eux-mêmes sont sensibles à l'augmentation de leurs effectifs et à la concurrence exercée par les nouveaux arrivants. On pourrait évoquer, pour simplifier, un processus générationnel de type *putty-clay*<sup>24</sup> : une fois qu'ils ont fait leur place au sein de segments productifs précisément délimités (en termes de branches et métiers), les immigrés récents deviennent largement complémentaires aux facteurs de production nationaux. Mais le processus fonctionne à l'inverse de celui qui est habituellement évoqué pour les machines. La dernière machine est la plus performante et évince les plus anciennes, obsolètes. L'immigré récent est le moins qualifié (ou son capital humain peut être très mal reconnu), et c'est lui qui est le plus vulnérable au chômage.

Les analyses de l'immigration comme rouage du marché du travail dans le pays d'accueil convergent ainsi pour en donner une image autrement nuancée que celle d'une substitution directe des immigrés aux salariés nationaux.

Dans cette approche économique, l'immigré reste cependant un être largement abstrait. L'analyse démographique, parce qu'elle entend comprendre la dynamique de l'immigration et de son impact socio-économique, présente l'intérêt d'approfondir la spécification des caractéristiques des immigrés (ne serait-ce que leur provenance) qui apparaissent pertinentes à cet égard.

## L'approche socio-démographique

Même correctement définies, population étrangère et population immigrée restent des concepts statiques. Par sa descendance, l'immigration développe des effets durables sur la dynamique de la démographie nationale sans qu'il soit aisé de les mesurer, en raison des conventions méthodologiques que cette mesure nécessite. Si l'on cherche à mesurer l'apport démographique de l'immigration, direct et indirect, c'est-à-dire en incluant les naissances supplémentaires qu'elle entraîne, doit-on considérer qu'une Française mariée avec un immigré aurait eu un nombre différent d'enfants si elle s'était mariée avec un Français d'origine ? La descendance des immigrés se fond dans la population française en quelques générations, *via* les processus d'intégration et de mariages

24. Dans une technologie *putty-clay*, le choix de la combinaison des facteurs de production peut être effectué *ex ante* au sein d'un large éventail, mais cette possibilité de substitution disparaît une fois que le choix a été fait et la technologie mise en place. *Ex post*, la technologie est à facteurs complémentaires.

mixtes, si bien que l'apport démographique, indubitable, reste d'une ampleur incertaine. Explicitant avec précision leur méthodologie, les chercheurs de l'INED considèrent qu'au bout d'un siècle, l'apport démographique de l'immigration est pour la France trois fois plus important que la seule population étrangère (plus de 10 millions en 1986 contre 3,5 millions).

C'est, en fin de compte, l'ensemble des « stocks » d'individus dont la dynamique est affectée par l'immigration (populations totale, en âge de travailler, active). Dans l'après-guerre, l'immigration a amplifié le baby-boom et freiné la chute ultérieure de la fécondité. La pyramide des âges de la population immigrée est, en 1990, typée mais régulière : c'est une toupie presque parfaite avec un maximum « pointu » de population à 40 ans pour les hommes, 35 ans pour les femmes<sup>25</sup>. Cette pyramide sédimente pourtant une série de groupes particuliers marqués par leur origine (la provenance et la date de l'immigration), dont la structure par sexe et âge est spécifique. L'impact final de l'immigration sur la démographie nationale est dépendant de sa nature et de son histoire, selon qu'il s'agit d'entrées de travailleurs permanents, de regroupement familial (largement induit par les entrées antérieures de travailleurs), de demandeurs d'asile, d'entrées clandestines éventuellement régularisées.

L'immigration familiale affecte conjointement la dynamique démographique et le processus d'intégration, selon la taille des familles et le type de contrôle familial exercé sur la descendance. Elle a pris une place dominante après les restrictions d'entrées de travailleurs à partir de 1975 et imprime sa marque sur les comportements socio-économiques. La main-d'œuvre féminine d'origine étrangère participe désormais de manière plus forte aux réserves de main-d'œuvre, à partir de taux d'activité initialement bas. En 1990, les immigrés (4,2 millions de personnes) et leurs enfants nés en France représentaient ensemble près de 8 millions de personnes. La taille moyenne des familles immigrées était de 3,1 personnes contre 2,6 dans l'ensemble de la population (1,5 enfant par couple contre 1). Le critère de nationalité d'origine peut être important pour différencier les modèles familiaux. Par exemple, la différence entre jeunes d'origine algérienne et portugaise est sensible : les premiers vivent plus longtemps au sein de leur famille et sont plus souvent célibataires ; bien qu'investissant plus dans la vie scolaire, ils sont moins souvent actifs et plus souvent chômeurs ; les seconds bénéficient, pour leur insertion professionnelle, du réseau d'emplois dont dispose la communauté portugaise, mais se contentent d'un bagage scolaire plus limité.

Lorsqu'un groupe immigré vieillit et parcourt les étapes de l'intégration, ses caractéristiques professionnelles et sociales évoluent. Les immigrés sont massivement fils d'agriculteurs et d'ouvriers, et la moitié

---

25. Sur tous ces aspects, cf. « Les immigrés en France », *Portrait Social, Contours et caractères*, INSEE, 1997.

d'entre eux (près de 60 % des hommes) sont eux-mêmes ouvriers. En 1995, d'après l'enquête emploi de l'INSEE, ils représentent 7,8 % de la population active mais 12,5 % des actifs ouvriers. Ils sont surreprésentés dans certaines activités (services aux particuliers, industrie automobile, construction). Même si les trajectoires professionnelles sont contrastées selon la nationalité d'origine, le groupe immigré accède, en vieillissant, à des emplois de meilleure qualité, mieux protégés. Cette évolution, on l'a vu, est fonction de l'intensité de l'entrée de nouveaux immigrés, qui viennent occuper les emplois dits « secondaires ». Lorsque l'immigration est continue et régulière, ces transformations structurelles de l'emploi immigré sont masquées par la succession rapide des courants migratoires : le destin socio-professionnel des personnes immigrées peut évoluer plus vite que les premiers postes de travail qu'ils occupent en arrivant. Lorsque la faiblesse de la croissance et les restrictions de nouveaux entrants se combinent, le groupe immigré peut rester figé dans les emplois secondaires initiaux, voire dans le chômage s'il est particulièrement atteint par les restructurations. Les immigrés de plus de quarante ans sont plus vulnérables au chômage que leurs homologues français. Des actifs immigrés âgés et peu qualifiés ne parviennent pas à améliorer leur employabilité et sont vivement concurrencés par les derniers immigrés, demandeurs d'asile ou clandestins.

La dynamique de l'intégration va ainsi être influencée par l'irrégularité effective des vagues d'immigration, fonction de la conjoncture économique comme des politiques menées. La tradition d'immigration sur le territoire français s'affirme avec la baisse précoce de la fécondité française de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Mesurée par la part des immigrés dans la population, elle s'amplifie sur les trois premières décennies du siècle, surtout dans les années vingt : des conventions signées avec les pays d'origine organisent désormais l'immigration. Après le reflux des années trente et de la période d'occupation, la croissance de la population immigrée est modérée et régulière durant les trente glorieuses, bien que le rythme des flux d'entrée soit sensible aux cycles conjoncturels. La stabilisation qui suit 1974 conduit les immigrés déjà présents à prolonger leur séjour et à faire venir leur famille. Le flux d'entrée de travailleurs permanents se situe désormais sur un faible palier, entrecoupé par les sursauts consécutifs aux opérations de régularisation, et les Européens en représentent désormais 60 %. La courbe des entrées pour regroupement familial suit avec décalage celle des entrées de travailleurs et cette modalité d'entrée s'affirme comme prédominante après le premier choc pétrolier. Mais elle subit à son tour les restrictions des années quatre-vingt-dix. Dans cette dernière décennie, il n'y a guère de catégorie d'entrées qui échappe aux restrictions.

Les vagues successives d'immigration peuvent elles-mêmes être marquées par la prédominance de certaines nationalités et des comportements correspondants (y compris l'acquisition de la nationalité française

dont le degré est variable selon la provenance). La croissance du chômage par nationalité est le produit de la dynamique globale du chômage et de celle des migrations : le nombre de chômeurs algériens s'élève particulièrement entre 1977 et 1982, celui des Marocains et des Portugais entre 1980 et 1987, celui des Africains après 1985, celui des Turcs à partir de 1987. Bien sûr l'analyse du chômage par nationalité est biaisée, puisqu'elle concerne le groupe de ceux qui n'ont pas encore la nationalité française. Il faut être particulièrement conscient que toute analyse des populations étrangères est, comme le souligne l'INED, « fortement structurée par le stade d'évolution des différents courants migratoires à l'origine de la population étrangère »<sup>26</sup>. Entre 1960 et 1992, l'éventail des origines s'ouvre, avec un poids évolutif des nationalités d'origine, au fur et à mesure du tarissement de la source et du processus d'intégration. En 1995, le flux d'entrée est à dominante africaine (44 %) mais un tiers est européen, et les européens sont majoritaires pour les seules entrées de travailleurs permanents.

De ces analyses découle l'idée suivante : la continuité du courant d'immigration pousse à l'intégration socio-professionnelle des immigrés et facilite ainsi leur intégration générale à la population, au fur et à mesure que les emplois « secondaires » ou « marginaux », de faible qualification et « standard » social, sont occupés par de nouveaux arrivants ; lorsque les restrictions à l'immigration s'imposent, les derniers immigrés risquent d'être confinés dans ces emplois bas de gamme qui sont leur lot initial, ou dans la fonction « d'armée de réserve » (le taux de chômage des immigrés est aujourd'hui de l'ordre de 20 %). Et faute de derniers immigrés autorisés, la logique économique pousse à attribuer cette place à l'immigration clandestine, ainsi fonctionnellement justifiée. On conçoit que cette idée puisse, à rebours, fonder une politique d'immigration intégratrice, ouverte à de nouvelles arrivées et incitant à l'intégration progressive des générations successives d'immigrés. Elle doit évidemment entretenir une relation active avec la création d'emplois de faible qualification.

## L'intervention multidimensionnelle de l'Etat national

L'Etat développe des politiques qui interviennent sur trois plans : l'accès à la citoyenneté et à la nationalité ; la régulation du marché du travail ; l'impact socio-démographique de l'immigration. Patrick Weil a exposé avec précision l'histoire des politiques de l'immigration<sup>27</sup>. Dans les années vingt et trente, l'organisation de l'immigration marie les

26. M. TRIBALAT et *alii*, INED, *op. cit.*, p.256.

27. Patrick WEIL, 1991, *La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Calmann-Lévy.

compétences publiques (une normalisation réglementaire partielle) et privées (la Société Générale d'immigration). La crise des années trente interpelle l'Etat, sommé de préciser ses principes d'action : quels flux d'entrée ? quels droits et ressources pour les immigrés ? quelle politique de retour ? Critères moraux, démographiques et économiques interfèrent. Après les quotas de 1932 et les refoulements de 1935, l'année 1936 voit des assouplissements.

La démographie nationaliste de Georges Mauco débouche à la fin des années trente sur l'idée d'une capacité administrative de sélection des immigrés en fonction de leur utilité économique et de leur apport ethnico-démographique. Le statut qui leur serait octroyé découlerait de cette sélection. Cette orientation se concrétise avec le régime de Vichy et s'affirme contraire à l'Etat de droit. A la Libération, se pose la question du choix entre ce modèle de sélection ethnique par quotas et l'invention d'un modèle national-républicain de gestion de l'immigration. Le premier modèle est influent (de Mauco, toujours là, à Sauvy) mais Alexandre Parodi rééquilibre le dispositif, qui débouche sur les ordonnances de 1945. C'est « un mélange équilibré d'égalité des droits et de contraintes spécifiques », plus qu'« une sélection ethnique qui implique un contrôle policier et vétilleux »<sup>28</sup>. A ce moment, la distinction entre cartes de travail et de séjour, à la différence du titre unique de l'avant-guerre, participe à ce rééquilibrage. Avec les deux ordonnances de 1945, la politique d'immigration et de nationalité est désormais formalisée. L'immigré est « l'étranger qui s'installe sur le territoire national au-delà d'une durée de trois mois de façon continue et pour une période indéterminée ». Les critères ethnico-culturels sont formellement absents mais il reste qu'en pratique certaines nationalités plutôt que d'autres seront incitées à immigrer. La référence maghrébine va polariser la vision de l'immigration<sup>29</sup>. Jusqu'aux indépendances, l'immigration maghrébine est

28. Patrick WEIL, *op.cit.*, p.61

29. Voir le beau film de Yamina BENGUIGUI, *Mémoires d'immigrés*, sorti sur les écrans en 1997. Ce film, à travers les témoignages d'immigrés maghrébins et de leurs enfants, mais aussi d'acteurs institutionnels de la politique d'immigration, montre comment le passage de l'immigration à l'installation permanente en France n'a pas été, ni d'un côté, ni de l'autre, un processus pleinement intentionnel. Voir par exemple les déclarations de deux personnalités interviewées dans le film : « Je crois que l'immigration de travail n'avait pas vocation à une stabilisation, à une fixation dans la société d'accueil. On avait une idée que les gens étaient poussés par le besoin et la nécessité. Et alors, pour répondre à ce besoin et à cette nécessité, les gens, en contrepartie, étaient censés retourner, à un moment ou à un autre », Omar SAMAOUI, directeur de l'Observatoire gérontologique des migrations ; « Il y avait deux idées. Il y avait l'idée qu'ils repartiraient, et puis il y avait l'idée — qui était peut-être un peu paresseuse — qu'à un moment donné, ils se fonderaient dans la masse française... vous savez, comme un morceau de sucre dans une tasse à café. C'est vrai que le morceau de sucre n'a pas tout à fait fondu comme il devait fondre », Philippe MOREAU DEFARGES, Conseiller technique auprès du Secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés, de 1975 à 1977. Parce que le processus d'intégration a été pour partie inintentionnel, ce fut aussi une mise à l'épreuve douloureuse pour ceux qui l'ont vécu. La politique d'immigration de l'époque n'avait guère à voir avec l'hospitalité et s'apparentait plus, dans ses modalités pratiques, à des campagnes de recrutement militaire.

privilegiée par les responsables patronaux<sup>30</sup>. Après 1962, les autorités s'efforcent de différencier les sources d'une immigration qui participe explicitement à la régulation du marché du travail. Les difficultés de logement ne favorisent pas la fixation de la main-d'œuvre immigrée, mais cette réversibilité est souhaitée par les institutions et les entreprises. Comme le souligne Patrick Weil, les intérêts de l'Etat d'accueil, des entreprises et de l'Etat d'origine convergent pour entretenir des flux d'immigrés maltraités socialement. Si les immigrés s'intègrent, ils risquent de ne plus bénéficier autant à l'Etat d'origine par les envois de fonds. Après 1968, et avec la politisation de l'immigration qui en résulte, ce mal-traitement de l'immigration devient moins admissible.

Le premier choc pétrolier inaugure une nouvelle période, faite d'essais récurrents de maîtrise des flux, et aussi de remise en cause du séjour des immigrés installés. La mise en œuvre de ces orientations est difficile et bute sur le problème du regroupement familial. Après l'intermède de la régularisation de 1981 et le retour au contrôle des flux en 1982-1983, un consensus républicain semble s'opérer autour de la loi de 1984, avec l'instauration du titre unique garantissant mieux le séjour régulier de longue durée et économisant les démarches administratives. En contrepartie, l'aide au retour volontaire et l'expulsion des irréguliers sont légitimées. Les lois Pasqua (1986) et Joxe (1989) aménagent à la marge le dispositif, surtout en ce qui concerne le contrôle des immigrés. La politique de maîtrise des flux affiche en pratique ses limites, même si elle est parvenue à freiner considérablement les entrées officielles de nouveaux travailleurs permanents. L'aide au retour est d'une efficacité limitée, comme la lutte contre le travail illégal, tandis que le système de traitement des demandes d'asile devient saturé par l'afflux de demandeurs en état de détresse économique. C'est là un phénomène de portée nouvelle.

Parallèlement au freinage global de l'immigration, le processus d'insertion et d'intégration connaît des blocages nouveaux. La décentralisation institutionnelle ne donne pas aux collectivités locales les moyens d'assumer des responsabilités nouvelles, notamment dans le domaine du logement. Dans les années quatre-vingt, la dégradation des conditions de logement des familles d'origine immigrée (suroccupation des logements sociaux, « ghettoïsation » de zones dégradées) atteint particulièrement les jeunes de seconde génération. Le changement des règles d'accès à la nationalité, en 1993, entérine et officialise, en quelque sorte, ces défaillances des processus d'intégration. Dans son ouvrage de 1991, Patrick Weil prône, pour restaurer l'efficacité du processus d'intégration

---

30. Cf. François CEYRAC, ancien président du CNPF, dans le film de Yamina BENGUIGUI ; « Ce n'étaient pas des musulmans, c'étaient des citoyens français. Seulement, au lieu de venir de Corrèze ou de l'Auvergne envahir les bistrotis parisiens, ils venaient d'Algérie pour faire marcher les usines françaises. Il n'y avait pas le sentiment d'un appel à quelque chose d'extérieur à la France. Ce n'était pas comme faire venir des Portugais ou des Italiens, qui avaient des statuts nationaux particuliers... ».

à la citoyenneté nationale, un nouvel équilibre républicain qui combine une politique de flux, claire et dynamique, avec une action sociale résolue et substantielle. C'est cette continuité républicaine que Weil entend maintenir, dans son rapport de 1997 ouvrant la voie aux lois Chevènement (sur l'immigration) et Guigou (sur la nationalité), par des mesures qui réalignent la pratique sur les principes républicains.

Ce retour au consensus républicain ne va pourtant pas de soi, comme on l'a vu. Il entend retrouver les vertus intégratrices du modèle national-républicain dans un contexte social profondément déstabilisé qui n'offre plus les mêmes opportunités d'intégration aux individus. Il échappe du coup difficilement à la tentation d'une gestion discriminante et disciplinaire de l'immigration qui s'apparente plutôt au modèle « ethnico-culturel » dont il s'était distancié il y a quelques décennies. Certes les critères de discrimination avancés prétendent à l'objectivité, comme la qualification, les études, l'apport scientifique, mais leur mise en avant réintroduit la légitimité de discussions récurrentes sur la nature de ces critères (par exemple, admettre une préférence pour les originaires des anciennes colonies françaises). Il n'est pas surprenant dès lors que la notion de préférence nationale retrouve elle-même prétention à une banalité légitime : si on peut discriminer entre étrangers, pourquoi pas entre nationaux et étrangers ? L'idée républicaine est déportée du côté de l'idée nationale.

## L'immigration et les migrations

Parce qu'il est difficile d'être républicain universel tout seul, ou contre les autres, les tenants du modèle républicain qui sont conscients de cette contradiction s'efforcent de situer une politique nationale de maîtrise du flux d'immigration dans une action internationale explicite, susceptible de rencontrer l'assentiment des pays d'émigration. Il est en effet difficile de leur dire sèchement qu'on est prêt à accueillir leurs cerveaux hautement qualifiés mais pas leur main-d'œuvre dénuée d'une qualification employable : ce n'est guère contribuer au rééquilibrage de leurs dotations en facteurs de production et en capital humain ! C'est l'objet du rapport de Sami Nair sur le codéveloppement, que de faire acte de propositions à cet égard. Contrats de formation à l'intention d'étudiants ou de stagiaires étrangers, aides au projet incitant à un retour lui-même réversible de l'immigré, instruments de mobilisation de l'épargne des immigrés à des fins productives seraient les éléments d'une politique impliquant la responsabilité contractuelle des Etats d'origine et d'accueil <sup>31</sup>.

---

31. Cf. *Le Monde* des 13 décembre 1997, 5 mai 1998 et 5 Novembre 1998.

L'immigration dans un pays d'accueil n'est évidemment pas dissociable d'une économie plus générale des migrations internationales. Sur longue période, les migrations humaines ont participé au développement inégal des différentes régions du monde. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les hommes et les capitaux d'origine européenne sont massivement allés ensemble exploiter les potentialités productives des pays neufs (les Etats-Unis, l'Argentine, l'Australie, etc.). Ces migrations, largement motivées par l'espoir de meilleures conditions de vie, et ces exportations de capitaux d'origine européenne ont obéi à des rythmes traduisant l'expansion et le repli de la prospérité dans les métropoles européennes, tandis que la capacité d'absorption des pays neufs devenait elle-même sujette à fluctuations cycliques. Ayant atteint une ampleur sans précédent durant la seconde décennie de la Grande Dépression (1880-1890), l'émigration européenne se replie quelque peu durant la décennie suivante, avant de connaître un nouveau sommet sur la première décennie du siècle actuel <sup>32</sup>.

Ces processus migratoires n'ont pas un rôle limité au rééquilibrage des dotations démographiques. Parce que l'immigration s'insère dans les dynamiques productives, elle peut contribuer à creuser les différences de productivité entre pays de départ et d'arrivée, plus qu'à les combler. L'apport de l'immigration participe à la structuration du système productif du pays d'accueil et aux capacités de développement qui sont les siennes. Aux Etats-Unis, les immigrants d'origine européenne ont participé au passage, dans les années 1860, du modèle esclavagiste exportateur du coton transformé par l'industrie textile européenne à un modèle d'exportation céréalière concurrentielle à l'égard des agriculteurs européens. Ensuite, le précoce capitalisme taylorien américain s'est nourri de l'apport immigrant, malléable mais désireux d'enrichissement. En Europe et en France, l'immigration des trente glorieuses a participé au rattrapage sur les performances du capitalisme américain, en fournissant une main-d'œuvre adaptée à l'intensification capitaliste de l'après-guerre. L'apport de main-d'œuvre immigrée a été massif dans certaines catégories professionnelles et certaines branches (les OS de l'automobile). L'appel à la main-d'œuvre immigrée contribue à rigidifier l'orientation du progrès technique selon des voies permettant le plein rendement de cette main-d'œuvre. Lorsqu'il est issu d'une communauté qui contribuait à assurer ses conditions de vie sur un mode non marchand, le prolétaire immigré est particulièrement exploitable puisque l'accès à un salaire monétaire même faible peut représenter un gain

32. Paul BAIROCH, *Victoires et déboires, Histoire économique et sociale du monde du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Tome II, collection folio/histoire, Gallimard, 1997, retient pour l'émigration brute européenne, Russie comprise, les chiffres suivants, en millions de personnes, par période décennale :

1851-1960	1861-1970	1871-1980	1881-1990	1891-1900	1901-1910
2,2	2,8	3,2	7,8	6,8	11,3

nominal consistant, comparativement à sa situation antérieure, ce qui lui autorise un accès nouveau à des biens marchands<sup>33</sup>. Les enquêtes effectuées auprès d'immigrés montre qu'ils s'efforcent à un calcul économique rationnel de cette nature, qui peut certes éprouver des déceptions, mais qui peut n'en être pas moins formalisé comme tel<sup>34</sup>.

Les lectures libérale et marxiste peuvent s'accorder : l'immigré est particulièrement exploitable au sein d'un type de processus productif qui rend sa faible qualification rentable, mais il bénéficie pour partie de l'avantage accordé au « facteur rare » qu'il représente dans le pays d'accueil. Le travailleur immigré est à la fois plus exploité et mieux rémunéré que dans son pays d'origine. Cette « exploitabilité » de la main-d'œuvre immigrée désigne l'association entre l'adéquation particulière de la main-d'œuvre immigrée à certains postes de travail et les limites de ses prétentions salariales. Elle est sans doute un des facteurs qui explique la persistance de l'immigration en dépit d'une situation de chômage durable dans le pays d'accueil<sup>35</sup>. Cette exploitabilité spécifique concerne prioritairement, on l'a vu, les primo-immigrants, alors qu'elle s'atténue avec le vieillissement du groupe immigré et de ses descendants, lorsque le contexte économique lui permet de franchir les barrières à la promotion et à la formation. Lorsque le flux de primo-immigrants réguliers se tarit, comme après 1975, l'immigration clandestine, peut-être aussi la main-d'œuvre féminine issue du regroupement familial, prennent le relais pour assurer cette fonction « d'exploitabilité » spécifique. La dépression économique dans les pays d'accueil ne supprime pas les fonctions spécifiques assurées par la main-d'œuvre immigrée et on ne peut donc en attendre une inversion automatique des flux. Les politiques migratoires publiques auront des difficultés à concilier les impératifs conjoncturel (faire jouer aux immigrés un rôle-tampon dans la gestion du chômage) et structurel (assurer aux entreprises les conditions de flexibilité qu'elles revendiquent).

Ces réflexions restent pleinement actuelles dans un pays comme la France qui, à horizon long, voit se réduire les réserves internes de main-d'œuvre dont il peut disposer : la fin de l'exode rural, le rattrapage des taux d'activité masculins par les taux féminins, le vieillissement démographique, la diminution tendancielle, quoique irrégulière, du temps de travail conduisent à envisager pour l'avenir les termes d'un arbitrage renouvelé entre effort interne de productivité et apport externe de main-d'œuvre en vue d'assurer une croissance couvrant les besoins sociaux

33. Voir Raphaël-Emmanuel VERHAEREN, *Partir ? Une théorie économique des migrations internationales*, Presses Universitaires de Grenoble, 1990.

34. Voir par exemple l'enquête effectuée par Roger ESTABLET (*Comment peut-on être français ?*, Fayard, 1997) auprès d'anciens immigrés turcs en France. L'immigration turque a certes de fortes spécificités. Elles peuvent cependant être comprises, pour partie, dans le cadre d'un langage économique où l'émigration provisoire est conçue comme le moyen d'accumuler une épargne monétaire permettant, au retour, la réalisation d'un projet d'investissement personnel, domestique ou marchand (maison, commerce, restaurant,...).

35. C'est un point sur lequel insiste R.E. VERHAEREN, *op.cit.*

(comme le financement des retraites). Plutôt que de s'en remettre au marché pour assurer, comme hier, l'exploitation maximale de la main-d'œuvre immigrée contribuant à la croissance de la richesse nationale, le « codéveloppement » peut représenter un effort de construction consciente des avantages mutuels de migrations voulues et acceptées. Monique Chemillier-Gendreau, en représentante du courant « humaniste », s'indigne du recours trop habituel à la notion de « pression migratoire », qui signifie le renoncement à une politique active d'immigration. Il est vrai que cette notion unilatérale fait comme si, dans les migrations, il n'y avait pas une offre et une demande ! On peut construire des modèles théoriques de croissance à plusieurs pays établissant le niveau d'équilibre des migrations en l'absence d'entraves à la circulation des personnes, mais ce niveau est sensible aux transferts financiers effectués par les migrants en direction de leurs pays d'origine et aux incitations exercées par le pays d'accueil à l'égard de ces transferts <sup>36</sup>.

Une politique de codéveloppement pourrait n'être qu'une fiction, si elle n'était que le nouvel avatar d'une politique de contrôle des flux. Faire de la coopération au développement un outil de fixation des populations serait largement illusoire. Le développement est une œuvre de long terme, dont l'horizon dépasse le cycle de vie individuel. Il libère la propension à circuler tout autant qu'il fixe les populations. En revanche, une politique de codéveloppement intelligente aurait pour objet de mettre sur pied les incitations cherchant à orienter la mobilité volontaire des personnes, et son éventuelle réversibilité, en fonction des intérêts réciproquement reconnus des Etats contractants. Le gouvernement français entend expérimenter un dispositif de cette nature dans le cadre de « conventions de codéveloppement » avec le Mali, le Maroc et le Sénégal. Les « contrats de réinsertion dans le pays d'origine » proposés dans ce cadre s'adresseraient dans l'immédiat à des personnes « sans-papiers » non régularisées originaires de ces trois pays. Ils comprendraient une période de formation de l'ordre de trois mois, avant le retour effectif, et la disponibilité, ensuite, d'un « visa à entrées multiples » permettant des allers-et-retours entre la France et le pays d'origine. C'est là une esquisse d'une politique de codéveloppement, dont la portée mérite d'être évaluée. Il serait cependant dommage qu'elle apparaisse principalement comme une compensation circonstancielle offerte aux « sans-papiers » déboutés de la régularisation, alors que sa vocation est plus fondamentale et qu'elle entend promouvoir une conception positive de la circulation des individus. Elle présente en particulier l'intérêt potentiel de viser une maîtrise conjointe, par les partenaires intéressés, dont les migrants eux-mêmes, de la durée du séjour dans le pays d'accueil, sans se polariser sur le contrôle des seuls flux d'entrée. Le caractère transitoire ou permanent de l'immigration n'est pas toujours prédéter-

---

36. Cf. Etienne ROBERT, « La mobilité internationale du travail et du capital dans les modèles de croissance », *miméo*, Université Paris V, 1997.

miné et s'est bien souvent décidé en fonction des circonstances, avec des conséquences alors durables mais mal anticipées, comme dans le cas du regroupement familial. Il s'agit au fond d'ancrer le principe de libre circulation des personnes dans un droit et des institutions de la coopération qui puissent en assurer la réalité, qui permettent aux individus de mieux construire leurs projets de vie et aux Etats de mieux anticiper la dynamique des déplacements.

### Références bibliographiques

- BAIROCH Paul, 1997 : *Victoires et déboires, Histoire économique et sociale du monde du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, 3 tomes, collection folio/histoire, Gallimard.
- BALIBAR Etienne, 1998 : *Droit de cité, culture et politique en démocratie*, Editions de l'Aube.
- CHEMILLIER-GENDREAU Monique, 1998 : *L'injustifiable, les politiques françaises de l'immigration*, Bayard Editions.
- ESTABLET Roger, 1997 : *Comment peut-on être français ?*, Fayard.
- FASSIN Didier, 1997 : « La société française à l'épreuve des sans papiers », *Journal M*, n° 87, numéro consacré à *La France, au risque de la xénophobie*, janvier-février.
- INSEE, 1997 : *Les immigrés en France*, Portrait Social, Contours et caractères.
- JAYET Hubert, 1998 : « L'impact économique de l'immigration sur les pays et régions d'accueil : modèles et méthodes d'analyse », *Document d'études DARES*, n°20, ministère du Travail et des Affaires sociales, Avril.
- MAUCO Georges, 1932 : *Les étrangers en France, leur rôle dans l'activité économique*, Armand Colin.
- LE PORS Anicet, 1976 : *Immigration et développement économique et social. Balance des paiements, bilan social, impacts sectoriels et macroéconomiques*.
- NOIRIEL Gérard, 1992 : *Le creuset français, histoire de l'immigration, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, 1992
- OBSTFELD Maurice, et Kenneth ROGOFF, 1996 : *Foundations of International Economics*, MIT Press.
- RAVENEL Bernard, 1997 : « Dix hypothèses et thèses pour une politique de gauche sur l'immigration », *Journal M*, n° 87, numéro consacré à *La France, au risque de la xénophobie*, janvier-février.

- ROBERT Etienne, 1997 : « La mobilité internationale du travail et du capital dans les modèles de croissance », *miméo*, Université Paris V.
- TAPINOS Georges, 1974 : *L'immigration étrangère en France 1946-1973*, PUF.
- TAPINOS Georges, 1975 : *L'économie des migrations internationales*, FNSP/Colin.
- TRIBALAT Michèle (sous la direction de), Jean-Pierre GARSON, Yann MOULIER-BOUTANG, et Roxane SILBERMAN, 1991 : *Cent ans d'immigration, étrangers d'hier, français d'aujourd'hui, Apport démographique, dynamique familiale et économique de l'immigration étrangère*, INED, Travaux et Documents, Cahier n° 131, PUF.
- VERHAEREN Raphaël-Emmanuel, 1990 : *Partir? Une théorie économique des migrations internationales*, Presses Universitaires de Grenoble.
- WEIL Patrick, 1991 : *La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Calmann-Lévy.
- WEIL Patrick, 1997 : *Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration*, La documentation française, Collection des rapports officiels.
- YOUNES Yves, 1998 : « Géo-économie politique de la transformation de l'économie américaine, 1975-1990 », *Economie Appliquée*, Tome LI, n° 3.

